



## Compte-rendu de la commission administrative paritaire locale du 13 juin 2017.

Cette commission traitait des mutations intra, des congés de formation professionnelle et des temps partiels pour les certifiés et les agrégés. Les 13 commissaires paritaires du SNES étaient présents.

### **Mutations intra**

Le SNES-FSU a pointé une fois de plus le déficit d'attractivité qui caractérise ce mouvement. Le nombre de postes non pourvus augmente chaque année de telle sorte qu'à la rentrée 2017, on attend 50 % de contractuels dans le second degré. Dans une déclaration liminaire que l'on pourra lire en pj, le SNES-FSU revendique une fois de plus et inlassablement les mesures d'attractivité financière qui sont indispensables en urgence, selon nous.

Cette situation de déficit en titulaires permet paradoxalement à 81 % des collègues d'obtenir leur premier vœu. Tant mieux pour eux ! Mais si l'on ajoute à cela le fait que 54 postes ont été bloqués, on peut mesurer l'étendue de la perte d'attractivité que connaît le second degré à Mayotte.

### **Congés de formation professionnelle**

Le SNES-FSU a rappelé qu'il fallait se placer dans la logique du décret qui veut qu'on réponde aux demandes des collègues et non qu'on établisse un contingent limité, certes conforme au plancher fixé par le texte mais pas dans l'esprit de celui-ci. A cela, le VR répond par la nécessité de service, qui est difficile à contester compte-tenu des difficultés de recrutement que nous avons pointées plus haut. Pour autant, les collègues ne doivent pas être pénalisés du fait d'un déficit dont ils ne sont pas responsables.

Cependant, malgré la limitation initiale fixée à 5 candidats pour les certifiés agrégés, le SNES-FSU a obtenu qu'un sixième candidat puisse bénéficier d'un congé. En jouant sur le nombre de mois, le SNES-FSU a exigé et obtenu un vote

sur l'attribution d'un congé pour un septième candidat qui a recueilli 19 voix pour et 19 voix contre (administration). Les représentants du personnel quelle que soit leur appartenance syndicale ont voté pour. Ce résultat est à marquer d'une pierre blanche et à porter à l'actif du travail sans relâche qu'accomplit le SNES-FSU en faveur des collègues.

Nous avons constaté que l'administration n'a pas respecté le barème et nous a proposé une nouvelle liste basée sur de vagues critères. Il en ressort que l'antériorité de la demande est prise en compte uniquement quand il s'agit d'une demande faite à Mayotte, que la durée de séjour à Mayotte doit être continue pour être validée. Certaines formations, nous dit-on, sont prioritaires. C'est le cas du FLE.

Toujours est-il qu'il s'est dégagé de la part de l'administration une impression fâcheuse de brouillon et d'impréparation qui ne contribue pas à la transparence nécessaire à ce genre d'opérations. Nous avons demandé à ce que tout soit rediscuté en groupe de travail et dans les instances adéquates l'année prochaine. Le SNES-FSU suivra attentivement cette question.

### **Temps partiels**

Le Secrétaire général a voulu imposer une règle selon laquelle ne seraient accordés que les temps partiels de droit. Le SNES-FSU a refusé ce principe estimant que chaque cas de demande pour convenance personnelle devait être examiné sans préjugés. C'est ainsi que nous avons obtenu une autorisation de mi-temps annualisé pour deux collègues dans la même discipline, le VR mettant comme condition que l'une remplace l'autre dans la partie de l'année où elle ne serait pas en service.

En conclusion, cette commission était révélatrice de dysfonctionnements majeurs, non que le VR refuse d'accorder aux collègues des temps partiels ou des congés de formation professionnelle mais qu'il part du principe que les nécessités de service imposent des restrictions. Comme nous l'avons dit pendant la commission, les collègues ne doivent pas payer pour le refus du gouvernement de mettre en place les mesures d'attractivité financière que nous préconisons.

Le SNES-FSU demandera que les textes de cadrage soient soumis au dialogue social dans le cadre du comité technique de proximité comme le prévoit la réglementation.